

Brochure n° 3217

**Convention collective nationale**

IDCC : 1258. – **ORGANISMES D'AIDE  
OU DE MAINTIEN À DOMICILE**

Brochure n° 3321

**Convention collective nationale**

IDCC : 562. – **AIDES FAMILIALES RURALES  
ET PERSONNEL DE L'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL  
(ADMR)**

AVENANT N° 2 DU 24 AVRIL 2008  
À L'ACCORD DE BRANCHE DU 29 NOVEMBRE 2005  
RELATIF À L'ASSURANCE TRAJET ET AUX DÉPLACEMENTS PROFES  
SIONNELS

NOR : ASET0950482M

**Article 1<sup>er</sup>**

*Assurance des trajets et/ou déplacements professionnels*

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, l'article 2 de l'accord de branche, modifié par l'avenant n° 1 en date du 27 février 2008, est complété par les dispositions suivantes :

« Le salarié peut être amené, à la demande de l'employeur, à utiliser son véhicule personnel pour la réalisation de sa mission, notamment pour le transport accompagné, les courses.

Si la couverture de ces missions spécifiques entraîne un surcoût de la prime d'assurance pour le salarié, ce coût supplémentaire est pris en charge par l'employeur sur présentation d'un justificatif. L'employeur peut aussi souscrire une assurance collective pour ces missions.

Les frais d'assurance occasionnés par les trajets et/ou déplacements professionnels sont quant à eux pris en charge dans le montant des indemnités kilométriques conformément aux dispositions des articles des différents accords ou conventions collectives de la branche visés à l'article 3 de l'accord de branche du 29 novembre 2005. »

## **Article 2**

### *Sécurisation juridique*

Les accords d'entreprise ne peuvent déroger, dans un sens moins favorable, aux dispositions contenues dans le présent texte.

## **Article 3**

### *Décomposition de l'indemnité kilométrique*

La décomposition du montant de l'indemnité kilométrique telle qu'elle figure dans l'avenant n° 1 en date du 27 février 2008 est modifiée comme suit :

*(En euros.)*

DÉCOMPOSITION	POURCENTAGE	MONTANT
Amortissement	32,32	0,11
Erosion prix d'achat	4,04	0,01
Assurance (trajets et/ou déplacements professionnels)	13,68	0,05
Garage (entretien)	8,95	0,03
Carburant	36,90	0,13
Entretien	3,24	0,01
Vignette	0,00	0,00
Garage (local)	8,87	0,01
Total		0,35

## **Article 4**

### *Date d'effet*

L'avenant prendra effet le premier jour du mois qui suit la publication au *Journal officiel* de l'arrêté d'agrément.

## **Article 5**

### *Extension*

Les parties conviennent qu'elles demanderont l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 24 avril 2008.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

#### **Organisations patronales :**

UNADMR ;  
UNA ;  
ADESSA ;  
ADFN ;  
FNAAFP CSF ;

#### **Syndicat de salariés :**

CFTC.